



Ville de TERNIER

ARRETE

ARR	17MAR26	6.1	464
-----	---------	-----	-----

Circulation et stationnement

NOUS,
Michel CARREAU,
Maire de la Ville de TERNIER,

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-1 à L. 2212-6,

Vu l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1977 sur la signalisation routière et notamment le livre 1^{er}, 8^{ème} partie du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Considérant l'organisation de la fête de Pâques 2025, organisée par le Comité des Fêtes du Grand Tergnier, se déroulera Place Paul Caille et rue de la Mairie à Tergnier, du 3 au 6 avril 2026,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer et d'assurer la sécurité de circulation par suite de cette manifestation.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du lundi 30 mars 2026 à 14 heures au mardi 7 avril 2026 à 9 heures

La circulation sera interdite aux véhicules :
- Rue de la Mairie à Tergnier, sauf pour les riverains

ARTICLE 2 : Du lundi 30 mars 2026 à 14 heures au mardi 7 avril 2026 à 9 heures

Le stationnement des véhicules sera interdit sauf pour les métiers des industriels forains, sur les places de parking de la mairie de Quessy-Centre, Place Paul Caille à Tergnier

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Police de Tergnier, Madame la Directrice Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TERNIER, le mardi 17 mars 2026
Le Maire,
Michel Carreau.

